

CONSEIL MUNICIPAL- COMPTE RENDU SUCCINCT

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, se sont réunis à vingt heures à la salle des Fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BEDUER Bernard, BORIES Serge, COCULA-BRUNET Chantal, COLDEFY David, DA COSTA Christophe, DALET Frédéric, GAUTHIER Bernard, LABRANDE Patrick, LAFON Benoit, LEPOINT Jacqueline, MARROU Dorothee, RUAMPS Philippe, VALLAT Claude, VIALARD Céline formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

NADAL Gérard a donné pouvoir à GAUTHIER Bernard

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **DALET Frédéric** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Approbation des Procès-Verbaux des séances du 14 décembre 2020 et du 15 avril 2021

Les Procès-Verbaux des séances du 14 décembre 2020 et du 15 avril 2021 ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'a été émise.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°24/2021 : Rénovation et extension de la salle des Fêtes- avenants aux marchés.

Le conseil Municipal décide de conclure les avenants suivants :

Lot n°3- Couverture : avenant n°1 : plus-value d'un montant de 690.00 € H.T. qui a pour objet des travaux en plus-value pour le remplacement d'un chevron sur la partie existante de la salle.

Attributaire : Charpente VINCENT

Adresse : Costes 46240 Caniac du Causse

Marché initial du 12.04.2019- montant : 10 095.50€ HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 690.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 10 785.50 € HT

Lot n°10- Serrurerie : avenant n°1 : moins-value d'un montant de 3 644.42 € H.T. qui a pour objet la suppression du treillis métallique en façade prévu au marché initial.

Attributaire : C2M

Adresse : ZA Laborie 15000 Maurs

Marché initial du 12.04.2019- montant : 23 147.76€ HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : moins-value de 3 644.42 € H.T.

Nouveau montant du marché : 19 503.34 € HT

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°25/2021 : Décision modificative n°1 assainissement

Le Conseil municipal a adopté la décision modificative n°1/2021, conformément au tableau ci-dessous :

CREDITS A OUVRIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	12 710,00
					Total	12 710,00 €
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	041	1641	OPFI	Emprunts en euro	-12 710,00
					Total	-12 710,00 €

Délibération n°26/2021 : Décision modificative n°1 Transport scolaire

Le Conseil municipal a adopté la décision modificative n°1/2021, conformément au tableau ci-dessous :

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	023	023			Virement à la section d'investissement	-164,00
D	F	042	6811			D.a des immobilisations incorp. et corpo.	164,00
Total							0,00 €
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	I	021	021	OPFI		Virement de la section d'exploitation	- 164,00
R	I	040	2818	OPFI		Autres immobilisations corporelles	164,00
Total							0,00 €

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°27/2021 : Cession du bus anciennement affecté au transport scolaire

Monsieur le maire expose que le service du transport fonctionne avec un bus acheté fin 2017. Le bus, de marque Citroën, anciennement affecté au transport scolaire, a été conservé afin de le mettre à la disposition des associations de la commune, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'Ehpad « le Souleilhou » moyennant une participation financière conformément à la délibération n°2/2018 du 1^{er} février 2018.

Ces forfaits de mise à disposition de ce véhicule sont comptabilisés sur le budget principal. Il convient donc de céder le bus Citroën Jumper au profit du budget de la commune, pour un montant de 1000€.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°28/2021 : Décision modificative n°1 commune

Le Conseil municipal a adopté la décision modificative n°1/2021, conformément au tableau ci-dessous :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	022	022		HCS	DEPENSES IMPREVUES	-1 000,00	
D	F	023	023		HCS	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 000,00	
D	I	21	2182	258	HCS	MATERIEL DE TRANSPORT	1 000,00	
Total							1 000,00 €	
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	021	021	OPFI	HCS	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 000,00	
Total							1 000,00 €	

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°29/2021 : Décision modificative n°1 Lotissement

Le Conseil municipal a adopté la décision modificative n°1/2021, conformément au tableau ci-dessous :

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	011	6045			Achats d'études, prestations de services (terrains	16 823,83
Total							16 823,83 €
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	F	70	7015			Ventes de terrains aménagés	16 823,83
Total							16 823,83 €

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°30/2021 : Personnel non titulaire- création d'un emploi non complet saisonnier – piscine

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine et par conséquent des nouveaux besoins du service, il y a lieu, de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien des vestiaires de la piscine dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires pour la période du 03 juillet 2021 au 29 août 2021, que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°31/2021 : Dotation aux provisions pour créances douteuses

Le conseil Municipal **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
N-4	75%
Antérieur	100%

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°32/2021 : Eclairage Public - OPERATION 39315EP2 Remplacement lanternes « boules » + BF BOURG

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- **Souhaite** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- **S'engage** à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.
- **Autorise** la FDEL à collecter les Certificats d'Economie d'Energie générés dans le cadre de cette opération

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°33/2021 : Motion pour l'octroi d'une IRM au centre hospitalier Jean COULON de Gourdon

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut émettre des vœux ou motions sur tous les sujets d'intérêt local relatifs aux souhaits qu'il forme quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de sa compétence.

Ainsi les élus de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air souhaitent interpeller l'ARS et l'Etat sur l'importance d'octroyer à l'Hôpital Jean-Coulon de Gourdon un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) afin de compléter son offre d'examen radiologique déjà existante.

Ils soulignent que ce centre hospitalier s'inscrit dans un territoire d'attractivité d'environ 70 000 habitants, couvre le territoire des Communauté de Communes de Quercy-Bouriane, Cazals-Salviac, Cœur de Causse et CAUVALDOR pour le Département du Lot, et s'étend aux communes limitrophes du Département de la Dordogne.

Il constitue le premier employeur du territoire avec ces quelques 430 emplois et contribue à inscrire Gourdon au rang de pôle urbain principal dans le Département par le niveau de services qu'il apporte à la population.

Les élus de tout le territoire sont engagés aux côtés du centre hospitalier de Gourdon par leur participation au fonds de dotation créé pour compléter le financement de son ambitieux projet de restructuration et de modernisation et qui vise à :

- Restructurer le secteur des consultations externes dans des locaux rénovés ;
- Restructurer la médecine gériatrique et les unités de soins de suite et de réadaptation ;
- Construire un bâtiment de 96 lits d'EHPAD, regroupant le capacitaire des bâtiments de la Clède et de l'Ouvroir, sur le site principal
- Créer une cuisine centrale dans le cadre d'un Groupement d'intérêt public (GIP), en partenariat avec la municipalité de Gourdon.

Le centre hospitalier propose un plateau technique complet parmi lequel l'offre en imagerie. L'activité de l'imagerie est en constante augmentation : radiologie conventionnelle, panoramique dentaire, scanner et mammographie. Pour compléter l'offre, seule l'IRM est absente.

Pourtant, il dispose d'ores et déjà des locaux pour l'accueil d'une IRM et des personnels qualifiés pour assurer son fonctionnement au sein d'un service de radiologie comportant 5 médecins radiologues en présentiel.

Chacun d'entre eux propose une spécialité (vasculaire et thoracique, abdominale, coloscanners, ORL...) en complément de leur

mission.

L'octroi d'une IRM permettrait de déployer une offre complète de qualité et de proximité en matière d'imagerie médicale surtout depuis le renouvellement du scanner par un matériel huit fois plus performant et permettant de proposer des examens supplémentaires notamment en cardiologie.

La dotation de cet équipement permettrait d'apporter une réponse efficiente aux enjeux de proximité mis en exergue par le Contrat local de santé signé avec l'ARS Occitanie en termes d'accessibilité pour tous à une offre de soins de qualité, et d'attractivité pour les professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale en milieu rural.

Aussi le Conseil municipal demande solennellement aux autorités de tutelle du centre hospitalier Jean Coulon de Gourdon de lui allouer une IRM afin de répondre aux attentes des professionnels de santé du territoire, et de permettre de déployer une offre de soins de proximité de qualité au bénéfice des habitants de la Bouriane et de ses alentours.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°34/2021 : SIAEP PEYRILLES- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Monsieur le maire présente à l'assemblée le Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau potable (RPQS) émanant du SIAEP de Peyrilles, et lui propose de le valider.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°35/2021 : SYDED-Rapport d'activité 2019

Après s'être fait présenter ce rapport, le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activité du SYDED du Lot pour l'année 2019.

Approuvé à l'unanimité

Après avoir abordé les questions diverses, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 32 minutes.

Le Maire,
Patrick LABRANDE.